

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1850

présenté par

M. Lahais, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	50 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
Relance Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à relancer le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP).

Le FSDAP soutient financièrement les communes et EPCI pour développer des activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, et permet un cofinancement entre l'État et les collectivités pour les temps d'animation. Selon France Urbaine, entre 2022-2023, 1 262 communes en ont bénéficié d'un total de 41 millions d'euros. La suppression de ce fonds présenté en 2024 et programmé par le par le Gouvernement met en péril l'équilibre financier des commune et leurs politiques d'éducation et d'inclusion à destination des enfants et de l'ensemble des habitants. Cet amendement vise donc à soutenir les collectivités, les acteurs de l'animation périscolaire, et les familles face à la menace de disparition de ce service.

L'amendement crée en conséquence une ligne budgétaire à hauteur de 50 000 000 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement via un nouveau programme ad hoc.

Pour satisfaire aux exigences de l'article 40 de la Constitution et aux impératifs de recevabilité financière, le présent amendement gage le mouvement financier en prélevant les 50 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans l'action 05 « Dotation générale de décentralisation des régions » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Le groupe Ecologiste et social a proposé nombres de mesures puissantes de recettes en première partie, capables de financer les moyens des politiques publiques ici proposées.